



ARRÊTÉ	N°	202204	0062	ASSO
--------	----	--------	------	------

**Interdisant l'utilisation des terrains de football
Du 01/04/2022 AU 03/04/2022**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Considérant que la ville de Saint Marcel dispose de 3 terrains de football dont l'un est situé au Stade du C.O.S.E.C. et les 2 autres au complexe sportif Léo Lagrange,

Considérant que les conditions climatiques actuelles contribuent à rendre difficile l'organisation de manifestations et d'entraînements sur les terrains ainsi que les espaces verts et qu'une utilisation par les sportifs est dangereuse et risque d'entraîner une détérioration grave de la pelouse,

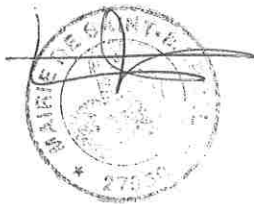
ARRÊTÉ

Article 1 : Pour la période du 01/04/2022 dès 8h30 au 03/04/2022 à 22 h00 , il est interdit d'utiliser le terrain du stade du C.O.S.E.C. ainsi que celui du Léo Lagrange mais également l'ensemble des espaces verts autour des terrains pour l'ensemble des matchs et entraînements.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Marcel est chargé de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire le
Pour affichage le
Le Maire

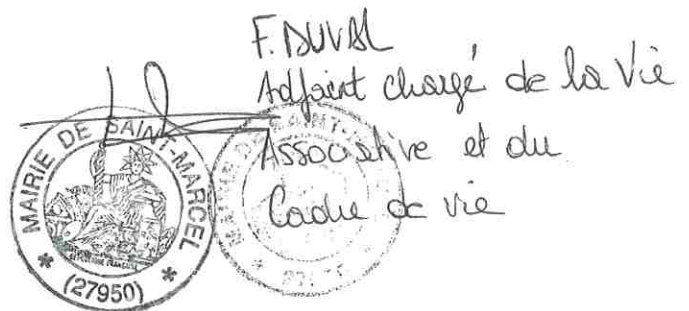
Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 1/04/2022

Le Maire

Hervé PODRAZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr